

Règlement du Tournoi des Journées Du Ried #01

Samedi 29 décembre 2018

Article 1 - La Journée Du Ried est un tournoi officiel sous le format PROMOBAD. Il est ouvert à tous les joueurs de la ligue Grand Est détenteurs d'une licence FFBad pour la saison en cours et n'étant pas sous l'effet d'une sanction fédérale.

Article 2 - La compétition sera sous la responsabilité de Mr Paul SCHWAB, titulaire GEO (Gestion et Organisation de Compétition) & Juge Arbitre Accrédité et ses décisions seront sans appel.

Article 3 - Le tournoi se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBad, sauf disposition particulière des JDR (voir annexe). Certains points pourront être complétés au vu des inscriptions en conformité avec le format de compétition "PromoBad"

Article 4 - Le tournoi se déroule dans la salle des sports de Benfeld et sera géré par le logiciel BADPLUS.

Article 5 - Le tournoi se joue en matchs de 2 sets gagnants de 21 points.

Article 6 - Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Grand Est de Badminton (4 rue Jean Mentelin 67200 Strasbourg), par tout moyen prouvant la date de réception. Le recommandé avec AR n'est plus obligatoire. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante "valerie.sabigno@badmintongrandest.com". Les forfaits signalés après le tirage au sort ne seront pas remboursés.

Article 7 - Le tournoi n'a qu'une catégorie Séniors qui est ouverte aux Minimes, Cadets, Juniors, Séniors et Vétérans. Les disciplines sont : Double Homme & Double Dame.
Les séries seront réparties comme suit : Série PROMOTION : Moyenne de la paire ≤ 80 .
Série ESPOIR : Moyenne de la paire ≤ 20 .

Article 8 - Un(e) joueur (euse) sans partenaire pourra s'inscrire au choix et le club fera son possible pour lui en trouver un(e).

Article 9 - La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre 2018, et la date du tirage au sort est fixée au 22 Décembre 2018. Les moyennes qui seront prises en comptes seront celle en vigueur en date du tirage au sort. Si cette moyenne diffère de celle renseignée à l'inscription, la paire sera reclassée automatiquement dans la série supérieure ou inférieure. Si la série est "complète" (multiple de 4) ou a été supprimée, les joueurs seront mis sur liste d'attente ou remboursés s'ils ne jouent pas.

Article 10 - Le montant des droits d'Inscription est fixé à 15€ pour 1 tableau. L'inscription est individuelle et se fera sur le site e-cotiz.com. Tout(e) joueur(euse) remplaçant(e) devra s'acquitter des droits d'engagement.

Article 11 - En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans sa série d'origine. Le partenaire du défaillant devra faire savoir au club organisateur s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible le club organisateur lui affectera un nouveau partenaire.

Article 12 - Le tournoi étant articulé autour de la constitution de poules de 4, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des dernières inscriptions en date afin de compléter les poules selon un multiple de 4. Le nombre maximum de participants est fixé à 36 paires.

Article 13 - L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cas de nécessité avec l'accord du juge arbitre.

Article 14 - Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée.

Article 15 - Tout joueur mineur inscrit doit être sous la responsabilité de personnes ayant autorité parentale. Ces personnes devront se faire connaître auprès du JA. En cas de non présence d'une de ces personnes, le JA est en droit de disqualifier le joueur mineur.

Article 16 - Le joueur doit porter une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 17 - Les volants sont à la charge des joueurs et seront équitablement partagés sur un match. Le volant officiel, en vente dans le gymnase au prix de 20€, est le RSL 3. Le volant officiel sera celui utilisé par l'ensemble des joueurs d'un match en cas de litige.

Article 18 - La compétition se déroule en auto arbitrage. Cependant, un joueur peut faire appel au juge-arbitre pour demander un arbitre. Celui-ci accédera à cette demande s'il le juge nécessaire et si un arbitre est disponible dans la salle.

Article 19 - Tout joueur désirant s'absenter pendant le déroulement du tournoi, quelle qu'en soit la raison et/ou la durée, devra en informer préalablement la table de marque et le juge arbitre en vue d'obtenir l'accord de ce dernier.

Article 20 - à l'appel de son nom, tout joueur qui ne se présente pas dans un délai de 5 minutes, pourra être disqualifié par le juge arbitre.

Article 21 - Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article 22 - Le temps de prise de contact avec les terrains (dit "d'échauffement") sera de 3 minutes. Ce temps est décompté à compter du moment où le numéro du match concerné a été appelé par la table de marque.

Article 23 - Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à un match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match.

Article 24 - Tout volant touchant une infrastructure dans le gymnase est compté faute en jeu comme au service.

Article 25 - Les personnes en attente de pouvoir coacher devront se tenir le long du mur côté tribunes.

Article 26 - Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné.

Article 27 - Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes. Néanmoins, ce temps peut être rallongé sous décision du juge arbitre ou diminué en accord avec les intéressés.

Article 28- Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Article 29- Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents. Les participants veilleront à ne pas laisser d'effets personnels dans les vestiaires ou dans les véhicules.

Article 30 - Votre participation au tournoi implique l'adhésion au Règlement Général des Compétitions et au présent règlement.